MAIRIE DE MONCÉ-EN-BELIN

CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES

Noël 2026 • **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Moncé-en-Belin organise un concours des maisons décorées de Noël.

Ce concours a pour objectif d'encourager les habitants à embellir leur habitation, de contribuer à l'ambiance festive de la commune et de valoriser la créativité de chacun.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Moncé-en-Belin, propriétaires ou locataires, résidant dans une maison individuelle.

Une seule participation est autorisée par adresse.

Les décorations doivent être visibles depuis l'espace public. Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Les membres du jury et les personnes composant leur foyer ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire **au plus tard le dimanche 13 décembre 2026.**

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et sur son site internet : www.monce-en-belin.com.

Il peut être retourné :

- Directement à l'accueil de la mairie ;
- Par courrier à la mairie de Moncé-en-Belin ;
- Par mail à accueil-mairie@monce-en-belin.com.

Les habitants rencontrant des difficultés pour effectuer leur inscription peuvent contacter la mairie au **02 43 42 01 12**.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 – Décorations et illuminations

Les participants sont libres de choisir le thème, les couleurs et les éléments décoratifs de leur installation, dans le respect de l'esprit de Noël.

Les installations doivent respecter les règles de sécurité et ne pas présenter de danger pour les personnes ou les biens. Elles ne doivent pas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Les participants restent responsables de leurs installations et de leur consommation électrique.

Article 5 – Passage du jury

Le jury effectuera une visite des habitations participantes **entre le 14 et le 31 décembre 2026**, en soirée.

Les participants seront informés du créneau retenu et devront veiller à ce que leurs décorations soient allumées lors du passage du jury.

Article 6 – Composition du jury

Le jury sera composé de cinq personnes désignées par la commune, associant, dans la mesure du possible, des habitants volontaires et des représentants municipaux.

Les membres du jury s'engagent à faire preuve d'impartialité et à évaluer les décorations selon les mêmes critères.

Article 7 – Critères de notation

Chaque habitation sera évaluée selon quatre critères, pour un total de 20 points :

Critères	**Note maximale**
Ambiance générale et esprit de Noël	5 points
Harmonie des couleurs et des illuminations	5 points
Créativité et originalité	5 points
Mise en valeur de la maison et de ses extérieurs	5 points
TOTAL	**20 points**

Chaque membre du jury attribuera une note individuelle. Le classement sera établi à partir de la moyenne des notes obtenues.

En cas d'égalité, le jury procédera à une délibération collective.

Article 8 – Récompenses

Les trois habitations ayant obtenu les meilleures notes seront récompensées :

- **1er prix :** un cadeau à hauteur de 80€ ;
- **2e prix :** un cadeau à hauteur de 60€ ;
- **3e prix :** un cadeau à hauteur de 40€.

La nature exacte des lots sera précisée ultérieurement par la commune.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie financière.

Article 9 – Annonce des résultats et remise des prix

Les résultats seront établis à l'issue des visites du jury.

La remise des prix est envisagée **à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire**.

Les lauréats seront informés individuellement des modalités de remise de leur récompense.

Article 10 – Photographies et communication

Dans le cadre de la valorisation du concours, la commune pourra photographier les décorations participantes et diffuser ces photographies sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux et publications municipales).

Cette utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et facultatif du participant, recueillie sur le bulletin d'inscription.

Le refus de cette autorisation n'aura aucune incidence sur la participation au concours ni sur son classement.

La commune veillera à ne pas diffuser les noms des participants ou les adresses exactes des habitations sans autorisation appropriée.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la commune de Moncé-en-Belin pour organiser le concours, contacter les participants, planifier les visites du jury et procéder à la remise des prix.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées à assurer l'organisation du concours et ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants disposent de droits sur leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de la mairie de Moncé-en-Belin.

Les informations relatives à la durée de conservation des données et aux coordonnées du délégué à la protection des données seront précisées par la commune avant la diffusion du règlement.

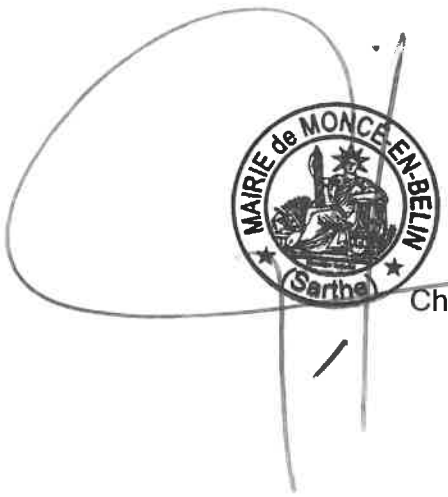
Article 12 – Responsabilité et acceptation du règlement

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages liés à l'installation, à l'utilisation ou au fonctionnement des décorations mises en place par les participants, sous réserve des dispositions légales applicables.

La commune se réserve la possibilité d'adapter l'organisation du concours en cas de circonstances exceptionnelles, en veillant à en informer les participants.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Moncé-en-Belin, le 18/11/2026



Le Maire,

Charles MESNIL